

CENTRE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF
Ville de Soulac-sur-Mer

Salle de Musculation
Saison 2020/2021

(Placée sous l'autorité et la responsabilité de **Sébastien RULLEAU**,
opérateur APS de la commune et Brevet d'état HACUMESE)

REGLEMENT INTERIEUR n°2/20202021
Ce règlement peut être modifié durant la saison en cours

1° L'accès est réservé aux adhérents inscrits auprès du secrétariat du CMCS pour la saison 2020/2021, une carte d'adhérent vous sera remise pour être accepté en séance de musculation par le responsable de la section.

La salle de Musculation est ouverte :

✓ **du 14 septembre au 30 juin 2021 (à l'exception des jours fériés) :**

Lundi	8h30 à 11h30	17h à 20h
Mardi	8h30 à 11h30	18h15 à 20h15
Mercredi	8h30 à 11h30	17h à 20h
Jeudi	8h30 à 11h30	18h15 à 20h15
Vendredi	9h30 à 13h30	17h à 20h

✓ **du 1^{er} juillet au 31 août (à l'exception des jours fériés) : ETE**

Lundi	9h à 13h	17h à 20h
Mardi	9h à 13h	17h à 20h
Mercredi	9h à 13h	17h à 20h
Jeudi	9h à 13h	17h à 20h
Vendredi	9h à 13h	17h à 20h

La salle est fermée 25 jours chaque année (sauf affichage particulier).

2° Les mineurs sont acceptés à partir de 16 ans. Une autorisation parentale est obligatoire.

3° La salle ne doit fonctionner qu'en présence de son responsable ou, exceptionnellement, d'une personne accréditée par la Mairie de Soulac-sur-Mer.
Et uniquement pendant les heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

4° Les locaux municipaux sont soumis à la doctrine sanitaire de l'accueil des équipements ERP relative au COVID-19. Le port du masque est obligatoire pour tous (sauf pendant la pratique sportive), le nettoyage des mains à l'entrée et à la sortie est obligatoire pour tous, à disposition de chacun. Les accompagnants des mineurs ne sont pas acceptés dans les locaux pendant la durée de la séance. Les sens de circulation doivent être respectés de façon systématique et obligatoire. Les vestiaires et douches sont autorisés mais limités. Nous préconisons aux pratiquants d'arriver en tenue de sport adaptée. Une paire de chaussure spécifique sera apportée dans un sac et qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur. Les bancs et chaises sont proscrits. Le matériel sportif personnel est fortement conseillé pour tous dans la mesure du possible. Chaque adhérent doit désinfecter son matériel ou machine avant et après utilisation (kit fourni).

L'adhérent s'engage à ne pas venir à la salle de musculation en cas de fièvre (38° ou+) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez lui ou dans la famille. Dans le cas où un adhérent ou un membre de son foyer a été testé positivement au Covid-19 ou bien identifié comme « cas contact », il ne doit pas se rendre à ses activités. Le CMCS doit en être informé au plus vite.

5° Les locaux et équipements municipaux sont mis à votre disposition par la Mairie de Soulac-sur-Mer. Chaque utilisateur devra en prendre soin. Il en est de même pour le matériel, propriété de la Mairie de Soulac-sur-Mer. Tout vandalisme pourra entraîner une suspension ou exclusion du CMCS et le remboursement des dégradations. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des sommes engagés pour pratiquer votre activité.

6° Le matériel doit être manipulé avec attention, afin d'éviter toute détérioration qui ne peut qu'être préjudiciable au bon fonctionnement de la salle.

7° Par mesure de sécurité, les enfants de moins de 16 ans sont interdits dans l'enceinte de la salle de musculation pour accompagner leurs parents.

8° Le matériel doit être remis à sa place après utilisation.

9° La responsabilité de l'opérateur sportif, responsable de la salle ne peut être recherchée pour tout mouvement ou manipulation de matériel, effectués en dehors de ses préconisations.

10° Seul le responsable de la salle a accès à la trousse d'urgence.

11° L'attitude de chacun doit être correcte, respectueuse envers les autres. L'incivilité et les propos discriminatoire sont proscrites. Si le responsable suspecte un adhérent d'être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant, il se réserve le droit d'alerter l'autorité compétente
L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou novices pour l'organisme (anabolisants, produits dopants ou alcool) sont strictement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à l'exclusion immédiate et définitive.


12° Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion définitive de l'adhérent. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des sommes engagés pour pratiquer votre activité.

13° La capacité de la salle est de 130 m², elle peut accueillir maximum 35 personnes. Si ce plafond est atteint, le responsable pourra refuser l'accès de la salle.
Cependant, la Mairie de Soulac-sur-Mer est contrainte de respecter les mesures sanitaires imposées, pour l'heure cette capacité est limitée à 15 pratiquants.

14° Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion définitive de l'adhérent. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des sommes engagés pour pratiquer votre activité.


Fait à Soulac-sur-Mer, le 09/09/2020

Sébastien RULLEAU



Responsable de la salle

Chantal LESCORCE



Adjoint délégué au CMCS

Renseignements & Inscriptions
Centre Municipal Culturel et Sportif
5, rue R.P. Brottier
33780 Soulac-sur-Mer
05 56 09 82 99
e.beitz@mairie-soulac.fr